

Mécanicien(ne) automobile

RNCP206 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	252r
Code(s) ROME	I1604
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé de l'Emploi

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Dans une entreprise de service après vente automobile, le (la) mécanicien(ne) automobile réalise des prestations d'entretien périodique, de dépannage et de remise en état de véhicules automobiles. Les travaux à réaliser sont définis par le réceptionnaire d'atelier en accord avec le client et consignés sur un ordre de réparation faisant office de contrat de service.

Le (la) mécanicien(ne) :

- prend en charge le véhicule et, après un diagnostic réalisé parfois par un (une) technicien(ne), organise son intervention, dépose les organes défectueux, les contrôle et détermine les moyens nécessaires ainsi que la liste des pièces à échanger.
- effectue la réparation et la repose des organes, réalise les contrôles et mises au point avec divers appareils, matériels et stations de contrôle en utilisant les documentations du constructeur.

Il (elle) doit assurer la qualité de ses interventions en exerçant un autocontrôle à chaque étape de son travail, le contrôle global, avant livraison du véhicule, étant généralement à la charge du responsable d'atelier.

Les horaires de travail sur les jours ouvrés sont tributaires des prestations à la clientèle et nécessitent parfois des aménagements pour assurer le service.

Placé(e) sous l'égide d'un chef d'équipe, il (elle) est autonome dans la conduite des opérations techniques à effectuer sur le véhicule.

Il (elle) réalise ses interventions conformément aux modes opératoires décrits dans le manuel de réparation du véhicule, en respectant le barème des temps alloués spécifiés pour chaque opération professionnelle.

Dans certains cas, le (la) mécanicien(ne) peut être amené(e) à accueillir lui (elle)-même le client pour réceptionner son véhicule, le renseigner ou expliquer les travaux réalisés.

L'accès à l'emploi s'opère généralement à partir d'un titre professionnel ou d'un diplôme professionnel de niveau V de la réparation automobile.

Le permis de conduire B est souvent requis pour être en capacité d'effectuer des essais de véhicules et des dépannages.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Effectuer les interventions d'entretien et de montage d'accessoires en service rapide et automobile

Effectuer la réception d'un client et prendre en charge un véhicule automobile pour une intervention en service rapide.

Remplacer les éléments consommables les plus courants des véhicules automobiles.

Réaliser les opérations d'entretien périodique programmé d'un véhicule automobile.

- Préparer un véhicule automobile avant livraison au client.
- Monter, câbler, brancher et mettre en service les accessoires électriques sur un véhicule automobile.
- Monter, câbler et brancher les équipements d'attelage et de portage sur un véhicule automobile.
2. Contrôler et échanger les pièces d'usure d'un véhicule automobile
- Echanger les organes du système de freinage des véhicules automobiles.
- Echanger les organes de liaison au sol des véhicules automobiles.
- Contrôler la géométrie pour remise en état d'un véhicule automobile.
- Echanger les éléments d'équipements du moteur des véhicules automobiles.
- Contrôler les circuits électriques du moteur des véhicules automobiles et remplacer les éléments défectueux.
- Effectuer le pré contrôle technique d'un véhicule automobile.
3. Contrôler et remplacer les composants du groupe motopropulseur et des organes automobiles
- Effectuer le contrôle de l'état mécanique et l'échange standard du moteur d'un véhicule.
- Contrôler et remplacer les composants des moteurs thermiques des véhicules automobiles.
- Contrôler, remplacer les composants et réaliser l'échange standard des organes de transmissions des véhicules automobiles.
- Contrôler et remplacer les composants des organes de suspension, direction et freinage des véhicules automobiles.
- Contrôler et remplacer les composants des organes électriques des véhicules automobiles.
4. Réparer les équipements des véhicules automobiles
- Réparer et régler les moteurs essence des véhicules automobiles et leurs périphériques.
- Réparer et régler les moteurs Diesel des véhicules automobiles et leurs périphériques.
- Remettre en état des systèmes mécaniques et hydrauliques des véhicules automobiles.
- Remettre en état des systèmes électriques des véhicules automobiles.
- Réaliser l'essai d'un véhicule automobile.

Secteur d'activité et type d'emploi

- SECTEURS D'ACTIVITÉS
- Le mécanicien(ne) automobile exerce ses activités le plus généralement : • dans les centres auto spécialisés dans le service rapide.
- dans les agences, concessions et succursales des réseaux de SAV des constructeurs automobiles.
 - dans les entreprises artisanales de type MRA (mécaniciens réparateurs automobiles) qui représentent encore une part importante du secteur.
 - dans les ateliers intégrés de maintenance de flotte de véhicules de collectivité ou de grande entreprise.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Garagiste - Mécanicien (ne) automobile - Mécanicien (ne) motoriste.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Décret du 2 avril 1998 (JO du 3 avril 1998) relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Lien formation-emploi, Conditions de travail contraignantes
Salaire médian (mensuel)	1 910 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (37 % des actifs en emploi)

Familles professionnelles (FAP)	G0B41 — Ouvriers mécaniciens de véhicules · tension 5/5 (Très élevée) G1X71 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance de véhicules · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 431
Jugés difficiles à recruter	71 %
Emplois saisonniers	5 %
Familles professionnelles (FAP)	G0B41 — Ouvriers mécaniciens de véhicules G1X71 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance de véhicules

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP13050

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/206/>